

Pôle dynamique commerciale  
Service Commerces et marchés  
DP/A-2024.162

arrêté mis en ligne le 16 mai 2024

**ARRETE ADDITIF  
DU MAIRE DE LIBOURNE  
MARCHE NOCTURNE – Vendredi 17 mai 2024**

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020 donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu le souhait de la Ville de Libourne d'organiser un marché nocturne sur le thème de l'artisanat, vendredi 17 mai 2024, place Abel Surchamp,

Vu l'arrêté municipal n° DP/A-2024.162 autorisant l'organisation du marché nocturne place Abel Surchamp le vendredi 17 mai 2024 et la venue du groupe « Madame Rouge » afin d'assurer l'animation musicale,

Vu la demande du groupe en date du 16 mai 2024 de pouvoir disposer d'une place de stationnement supplémentaire,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

**ARRETE**

Article 1. A l'occasion de la venue du groupe musicale « Madame Rouge » sur la place Abel Surchamp le vendredi 17 mai 2024, une place de stationnement supplémentaire sera interdite au public et réservée au stationnement du véhicule des artistes du **vendredi 17 mai 2024 à 13h30 au samedi 18 mai 2024 à 2h00 du matin**, à partir du n°40 place Abel Surchamp.

Article 2. La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie ou de la police municipale.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la Police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la Préfecture de la Gironde,
- publiée et affichée en Mairie le

**16 MAI 2024**

Fait à Libourne, le **16 MAI 2024**  
Pour le Maire et par délégation,  
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la commune de Libourne,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Madame Marie-Sophie BERNADEAU